

Compagnie: Europ Assistance S.A.

Produit: Police Annulation

Société anonyme dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 Paris, France, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR - 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09), sous le numéro 4021295. Cette Police d'Assurance Collective est souscrite auprès de sa filiale irlandaise EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH, dont le siège social est situé au Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, DO2 RR77, Ireland, et qui est enregistrée auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.

Les informations complètes sur le produit sont fournies dans les documents précontractuels et contractuels.

### De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette police d'assurance offre une protection financière en cas d'annulation du voyage, vols manqués, retard de vol, interruption du voyage.



#### Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ **Annulation:** remboursement jusqu'à 5000€ par Assuré par sinistre et 30000€ au total par réservation/achat, en cas d'annulation résultant: De tout événement prouvé et non intentionnel de l'Assuré, indépendant de sa volonté.
- ✓ **Vols manqués:** le départ manqué de votre voyage en raison d'un retard de votre part causé par un événement imprévisible et indépendant de votre volonté.
- ✓ **Retard de vol:** le vol aérien inclus dans le voyage qui fait l'objet d'un retard de plus de 4 heures suivant l'heure initialement prévue.
- ✓ **Interruption du voyage:** interruption du voyage due à l'une des causes suivantes: 1/Maladie Grave, Blessure Grave ou décès d'un assuré ou d'un membre de la famille ; 2/ Dommage important au domicile ou aux locaux professionnels d'un Assuré ; 3/ Licenciement de l'Assuré pour une raison non disciplinaire ou transfert forcé de celui-ci nécessitant un changement d'adresse ; 4/ Commencement d'un emploi au sein d'une nouvelle entreprise dans laquelle l'Assuré n'a pas été engagé durant les six mois précédant la conclusion du nouveau contrat de travail ; 5/ Convocation ou assignation d'un Assuré d'avoir à comparaître en tant que partie, témoin, membre d'un jury devant une juridiction judiciaire ou une autorité publique.

La COVID-19 est considérée comme une maladie grave, qui est couverte.

- Si vous êtes positif/positive à la COVID-19 avant le départ et qu'un médecin vous déclare inapte à voyager, vous pouvez annuler ou écourter le voyage.

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le tableau de garanties.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- \* **Concernant le Retard du vol:** absence d'enregistrement de votre part au point de départ au moment requis; indemnisations; mise hors service d'un appareil avec lequel vous êtes censé(e) voyager selon votre réservation.
- \* **Concernant l'Interruption du voyage:** défaut de présentation de documents indispensables au voyage (passeports, visas, vaccinations, etc.); suppression du moyen de transport sur recommandation du fabricant concerné ou des autorités compétentes; interruption de service ou panne du moyen de transport; nombre de participants ou de réservations insuffisant pour organiser le voyage; sursréservation; faillite ou disparition de l'un des prestataires de service de l'Assuré; vol/vol à la tire et perte de documents, bagages ou objets personnels.
- \* **Concernant la COVID-19 :** vous ne serez couvert(e) pour aucune conséquence découlant d'épidémies ou de pandémies (ex. : fermeture des frontières, quarantaine systématique sur le lieu de destination, confinement sur le lieu d'origine ou de destination, état d'urgence, quarantaine pour cas-contact), sauf si vous contractez la COVID-19.



## Y a-t-il des exclusions à la couverture?

### Exclusions générales

- ! Maladie ou Accident causés par une absorption de boissons alcoolisées (taux d'alcoolémie supérieur ou égal à 0,5 grammes par litre de sang ou à 0,25 milligrammes par litre d'air expiré en cas d'Accident impliquant un véhicule) par l'Assuré ou par le Compagnon de Voyage ;
- ! Epidémies ou Maladies infectieuses d'apparition soudaine, ainsi que les Maladies causées par la pollution ou la contamination de l'atmosphère ;
- ! Les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'Assuré ou son Compagnon de Voyage avant ou pendant leur/son voyage;
- ! Guerre civile ou étrangère, émeutes, insurrections, mouvements populaires, Attentats/terrorisme, actes de sabotage, Grèves, fermeture des frontières et désobéissance délibérée à des interdictions officielles ;
- ! Manque ou impossibilité de vaccination ou de suivi d'un traitement médical nécessaire pour Voyager dans certains pays ;
- ! Conséquence d'Accident survenant antérieurement à l'Adhésion à la Police d'Assurance Collective ;
- ! Conséquence de la transmutation du noyau de l'atome, ainsi que la radiation causée par l'accélération artificielle de particules atomiques ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;
- ! Mouvements telluriques, inondations, éruptions volcaniques et, tout phénomène causé par les forces de la nature ;
- ! Conséquences résultant de l'utilisation ou de la possession d'explosifs ou d'armes à feu ;
- ! Consommation de stupéfiants, de drogues ou de médicaments non prescrits médicalement ;
- ! Conséquences de la cirrhose alcoolique.

### Principales Restrictions

- ! Une somme peut rester à la charge de l'Assuré (franchise) notamment pour la garantie d'annulation.



## Où suis-je couvert?

- ✓ L'assurance couvre les pays compris dans le Voyage réservé auprès de l'Organisateur de Voyage, à l'exception des pays et territoires suivants : Biélorussie, Région de Crimée et les régions populaires de Zaporizhzhia, Kherson, Donetsk et Luhansk, Iran, Corée du Nord, Russie et Syrie.



## Quelles sont mes obligations?

- Payer la cotisation
- Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.



## Quand et comment effectuer les paiements?

Le montant de la cotisation est communiqué à l'Adhérent avant l'Adhésion et comprend les taxes et frais applicables. Elle est payée à l'Assureur au moment de l'Adhésion par les moyens de paiement acceptés.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Concernant l'assurance annulation, vous êtes couvert à partir du moment de la réservation du voyage ou de la souscription de l'assurance et se termine lorsque l'Assuré entame son voyage.

Pour les autres couvertures, l'assurance prend effet au moment où débute le voyage et se termine à la fin du voyage.



## Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez Vous rétracter dans un délai de 30 jours à compter de la date de début de l'Adhésion, en envoyant un e-mail à : [retractation@fr.customer-travel-care.com](mailto:retractation@fr.customer-travel-care.com) aux conditions suivantes :

1. Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
2. Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
3. Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
4. Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.